

SIEBERT VOLAILLES	INSTRUCTION OPERATOIRE : IO 41	Date Emission : 18/03/2015	INDICE 1
	FORMATION BIEN-ETRE ANIMAL POUR INTERIMAIRES		Page 1 sur 2

La formation bien-être animal est à effectuer pour les postes : déchargement – accrochage – saignée

Qu'est-ce que le bien-être animal ?

Le bien-être : état d'harmonie (physique et mentale) entre un individu et son environnement. Il se situe en permanence sur une échelle : du « mal-être » total au « bien-être » total. Ce n'est pas figé.

Le bien-être animal proposé par le FAWC (Farm Animal Welfare Council) s'évalue à partir des 5 libertés fondamentales :

- 1°) Physiologiques : absence de faim et de soif
- 2°) Psychologiques : absence de peur et de détresse
- 3°) Comportementaux : possibilité d'exprimer un comportement normal de l'espèce
- 4°) Sanitaires : bonne santé, absence de douleurs et de blessures
- 5°) Environnementaux : confort physique

Pourquoi s'intéresse-t-on au bien-être animal ?

« Dans le monde de l'élevage, la notion de bien-être animal vient de deux courants complémentaires : d'une part, de l'évolution même de l'élevage au travers de l'industrialisation ; d'autre part, de l'évolution du statut de l'animal, en tant qu'être vivant et en tant qu'être sensible. »

La société SIEBERT dispose de 3 Responsables de Protection Animale :

- Emmanuel BROCHET : Directeur Technique
- Arsène CHRISTOPH : Responsable de l'abattoir volailles
- Yves-Marie LE MOINE : Responsable Qualité

1. DECHARGEMENT ET RECEPTION DES ANIMAUX

- Le bien-être de chaque lot est évalué systématiquement à l'arrivée en vue de définir les priorités : Inspection des containers avec ouverture des tiroirs en cas de doute → abattage prioritaire le cas échéant.
- Lorsque les containers sont superposés, les mesures nécessaires sont prises pour assurer la stabilité des containers : positionner les containers de façon à assurer une bonne ventilation, protéger les animaux des intempéries, limiter les manipulations inutiles.
- Il est interdit : de frapper les animaux ou de leur donner des coups de pied, d'exercer des pressions aux endroits particulièrement sensibles du corps des animaux d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances évitables, de soulever les animaux par la tête, manipuler les animaux d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances.

SIEBERT VOLAILLES	INSTRUCTION OPERATOIRE : IO 41	Date Emission : 18/03/2015	INDICE 1
	FORMATION BIEN-ETRE ANIMAL POUR INTERIMAIRES		Page 2 sur 2

2. ACCROCHAGE ET ETOURDISSEMENT

a. Cas des volailles

- Il est interdit de brutaliser les animaux ou de leur donner des coups de pied; d'exercer des pressions excessives; de les soulever par la tête ou les ailes, de les saisir aux yeux.
- Les animaux ne sont pas accrochés s'ils sont morts, trop petits pour le bain d'eau ou si l'accrochage est susceptible de provoquer ou d'accroître la douleur (pour les animaux visiblement blessés, par exemple). Dans ce cas ils sont mis à mort par une autre méthode.
- Les volailles sont suspendues par les deux pattes.

b. Cas des lapins

- Il est interdit de brutaliser les animaux ou de leur donner des coups de pied; d'exercer des pressions excessives; de les soulever par la tête, de les saisir aux yeux.

3. SAIGNEE – MISE A MORT

- Les deux artères carotides ou les vaisseaux dont elles sont issues sont incisées systématiquement.
- L'échaudage des volailles n'est pratiqué qu'après vérification de l'absence de signe de vie de l'animal.

En cas de panne et d'arrêt de la chaîne, saigner immédiatement les animaux étourdis et arrêter l'accrochage. En fonction des instructions de la maintenance et de la durée de la panne, décrocher les animaux en amont de l'électronarcose.

Nom de l'opérateur :

Date :

Signature :